

La Fraternité cistercienne d'Aiguebelle



Statuts de la Fraternité

1) Membre

Tout baptisé qui est appelé par Dieu à vivre l'Evangile là où il se trouve.

La réponse, c'est celle de Marie : en s'appuyant sur la Règle de Saint Benoît, la spiritualité de Saint Bernard et des Pères cisterciens dans l'esprit du document "Réflexions sur le défi des associations charismatiques", de Dom Bernardo Olivera (01.01.95).

2) Fraternité

Par Fraternité, on entend :

- d'une façon générale, l'institution des frères et sœurs dans la Fraternité Cistercienne,
- d'une façon plus précise, la Fraternité d'Aiguebelle (N.-D. d'Aiguebelle - 26230 Montjoyer - France),
- un des Groupements de vie évangélique parmi ceux qui existent dans l'Eglise de France.

3) Devenir membre de la Fraternité

C'est un acte personnel par lequel un fidèle s'offre à Dieu et entre dans une communion spirituelle plus étroite avec les frères et sœurs de la Fraternité et la communauté monastique d'Aiguebelle tout en vivant ce lien dans le monde, à la différence des moines.

Cette offrande n'est pas un vœu mais une promesse temporaire ou définitive, et signifie la volonté d'approfondir son sens et son amour de Dieu par une conversion poursuivie la vie durant.

4) Admission

Tout fidèle dont la maturité spirituelle, lui permet de peser la gravité de cette démarche peut demander son admission qui sera soumise à l'avis des membres de la Fraternité et de l'Abbé. On ne peut appartenir simultanément à deux groupements de Vie Evangélique.

Les membres des familles des moines ainsi que les employés de l'Abbaye, en raison de leurs autres liens avec la communauté monastique, ne peuvent faire partie de la Fraternité.

5) Discernement - formation - assiduité

Le fidèle désirant se joindre à la Fraternité fait une demande entre Pâques et le mois de juillet. Si le Responsable de la Fraternité et l'Abbé ne voient aucun obstacle, le candidat peut commencer une période de formation et de discernement de trois ans avec assiduité.

Durant ce temps, le candidat doit approfondir sa vie chrétienne et commence à s'imprégner de l'esprit de la Règle de saint Benoît et se mettre à l'école des Pères Cisterciens.

6) Engagement

À la fin de la troisième année, le candidat doit décider s'il veut devenir membre de la Fraternité. Une année supplémentaire de discernement peut être accordée au candidat qui en fait la demande, période à l'issue de laquelle il doit faire son choix.

Les trois années de discernement achevées, le candidat écrit sa lettre d'intention et la présente aux membres de la Fraternité et au Père Abbé. Son admission acceptée, il se présente à la communauté monastique. La promesse temporaire (trois ans) ou définitive est faite selon le rituel en place. La future sœur, le futur frère, signe la lettre d'engagement et la remet au responsable de la Fraternité pendant la célébration.

7) Après l'engagement

Sa promesse émise, le nouvel engagé regarde les autres membres de la Fraternité comme ses frères et sœurs. Il se considère désormais lui-même comme un témoin de la spiritualité monastique cistercienne dans le monde en veillant à rester fidèle à sa promesse de vie. Il nourrit aussi envers l'Abbé et à la communauté une confiance filiale et fraternelle.

Ce lien avec l'Abbé et la communauté aide le frère ou la sœur à prendre davantage conscience de ses responsabilités humaines (familiales, professionnelles, sociales, etc.) et chrétiennes (ecclésiales et paroissiales) mais n'entraîne pas de juridiction de la part de l'Abbé.

8) Responsable de la Fraternité

Il ou elle est élu par les frères et sœurs de la Fraternité dans l'esprit de la Règle de St Benoît pour une durée de quatre ans renouvelable une fois non consécutive.

Son rôle consiste à susciter et à entretenir la charité qui unit les frères et sœurs de la Fraternité, à veiller à la bonne préparation et au bon déroulement des rencontres, à maintenir vivant le lien entre la Fraternité et la communauté des moines.

Pour accomplir cette tâche, il ou elle s'appuiera toujours de préférence sur la Règle en s'attachant plus à l'esprit qu'à la lettre et requerra volontiers l'avis des autres membres de la Fraternité, chaque fois que cela sera possible ou nécessaire.

9) Prière et silence

Communion dans la prière quotidienne matin et soir. Cette vie de prière est favorisée par un climat de silence qui est à la fois communion avec Dieu et avec le prochain et dépend moins des conditions extérieures que d'une aptitude intérieure à écouter Dieu. Chaque membre de la Fraternité s'efforce de fréquenter la Règle de saint Benoît et les écrits du patrimoine cistercien.

10) Rencontres

Quatre rencontres par an (samedi et dimanche) avec enseignement. Une retraite ensemble une fois par an (mercredi à mercredi).

Tout en leur donnant la possibilité de se reposer et de se ressourcer au contact de la Communauté des moines, ces rencontres en Fraternité permettront aux frères et aux sœurs de partager leurs richesses personnelles quant à leurs différents parcours, personnalités et manières de se nourrir du charisme cistercien et de l'exprimer dans leur vie. Elles les aideront à progresser ensemble dans la charité du Christ par l'encouragement et le soutien mutuel, l'acceptation des différences et le respect des cheminements et des besoins de chacun.

11) Relation Fraternité/Communauté

Le lien entre la Fraternité laïque et la Communauté monastique d'Aiguebelle se vit dans une relation de confiance mutuelle et d'écoute réciproque et n'est pas un lien de subordination.